

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1896.

Projet de loi portant érection de la commune de Blehen (Liège) ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. MOUTON.

MESSIEURS,

Le projet de loi qui nous est soumis a pour but l'érection en commune distincte de la section de Blehen, faisant actuellement partie de la commune de Lens-Saint-Remy.

De nombreux habitants de Blehen ont adressé, à cet effet, à l'autorité supérieure, une requête en date du 13 décembre 1894.

L'analyse des motifs invoqués par les séparatistes ne révèle aucun grief bien précis à charge de l'administration communale, si ce n'est que les emplois salariés de la commune sont conférés aux seuls habitants de Lens et que les charges de voirie sont inégalement réparties. Ces griefs paraissent assez fondés et il ressort d'un rapport du service technique que la voirie réclame d'importantes améliorations. Mais il est à remarquer que si la plupart des griefs administratifs qui forment d'habitude la base des requêtes en séparation font ici défaut, la raison en est dans les conditions particulières d'existence des deux sections de la commune de Lens-Saint-Remy. Comme le dit l'Exposé des motifs, chacune des sections a son territoire parfaitement délimité, son église avec son presbytère, son cimetière, ses écoles; chacune d'elles a des budgets et des comptes distincts, tant pour les besoins généraux que pour la voirie, le culte et la bienfaisance; chacune d'elles, en un mot, a ses principaux services organisés en propre.

Il s'agit donc de consacrer officiellement une séparation qui existe en fait

⁽¹⁾ N° 75.

⁽²⁾ La Commission était composée de MM. SNOY, *président*, HYACINTHE CARTUYVELS, MOUTON, WARRANT et HEUSE.

et qui remonte à 1801, année où la commune de Blehen fut incorporée à celle de Lens-Saint-Remy.

De l'enquête à laquelle il a été procédé par un membre de la Députation permanente assisté du greffier de la province, il résulte qu'il y a unanimité presque complète de la part des habitants de Blehen pour demander la séparation, qu'aucun habitant de Lens n'a comparu et que les quelques opposants se sont surtout basés sur les frais que le nouvel état de choses entraînerait aussi bien pour la nouvelle commune que pour celle de Lens-Saint-Remy. Il résulte, en effet, du rapport du Commissaire d'arrondissement, que Blehen aurait à supporter un accroissement de charges d'environ 350 francs par an; mais les habitants de cette section, auxquels ces objections ont été faites, ont répondu qu'il consentiraient à s'imposer de plus lourds sacrifices encore pour obtenir leur autonomie.

Toutes les autorités consultées, ainsi qu'il résulte du rapport de M. le Ministre de la Justice en date du 19 octobre 1895, font connaître qu'aucune objection n'a été formulée en ce qui concerne les services du culte, de la police et de la bienfaisance. Le Commissaire d'arrondissement, quoiqu'opposé, en principe, à la division des communes, estime que, dans le cas qui nous occupe, il y a lieu d'accueillir la demande des pétitionnaires.

Le conseil communal a voté en faveur de la séparation par sept voix contre deux.

Le conseil provincial et la Députation permanente ont émis des avis favorables.

D'après les plans annexés au dossier, la délimitation tracée conformément aux vœux des pétitionnaires attribue à la nouvelle commune le territoire qui lui appartient et qui est de 197 hectares. Celui de Lens-Saint-Remy serait encore de 587 hectares.

La population de Blehen serait de 309 habitants; Lens-Saint-Remy en conserverait 1109. La composition du conseil de cette dernière commune ne serait donc pas modifiée.

La commission chargée de l'examen du projet de loi a l'honneur d'en proposer, à l'unanimité de ses membres présents, l'adoption par la Chambre.

Le Rapporteur,

E. MOUTON.

Le Président,

BON GEORGES SNOY.

